

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 9

Artikel: Organisation syndicale et sociétés coopératives [fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382886>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La disposition exigeant qu'une pluralité d'ouvriers devaient être occupés régulièrement, pour que l'établissement soit soumis à la loi, permit à de nombreuses fabriques de conserves et à certains ateliers de confection de vêtements ou de chapeaux, dont la production dépend beaucoup de la saison, d'échapper à la loi.

Sans doute, ce ne sont là que de petits trucs, qui ne peuvent plus servir, dès qu'une entreprise a acquis une certaine importance.

Néanmoins, il faut se féliciter si les nouveaux articles 1^{er} et 2 sont adoptés, tels que le projet du Conseil fédéral les présente. La meilleure preuve en est que ces articles font l'objet des pires attaques de la part du patronat.

Quant aux représentants des organisations ouvrières, ils n'ont qu'une objection à faire sur ces articles. Elle concerne l'article 2 où nous demandons à ce que ce soit le *Conseil fédéral* et non le gouvernement cantonal qui statue sur la question de savoir si un établissement doit être soumis à la loi ou si, y étant soumis, il ne possède plus la qualité de fabrique.

(A suivre).



Organisation syndicale et sociétés coopératives.

(Suite et fin.)

On sait maintenant que les démarches du comité de l'Union syndicale pour rapprocher les deux organisations ouvrières économiques les plus puissantes du pays n'ont pas abouti du premier coup.

L'assemblée générale de la Fédération suisse des sociétés coopératives, qui eut lieu les 24 et 25 juin dernier, à Frauenfeld, s'est contentée de saluer comme étant utile l'idée de conclure un traité avec l'Union suisse des fédérations syndicales. Elle n'a pas voulu encore entrer en matière sur le projet du contrat de réciprocité qui lui fut pourtant chaudement recommandé par le président et le secrétaire de l'administration.

On ne sera plus du tout étonné de ce résultat, quand on aura pris connaissance des arguments opposés à une convention avec l'Union syndicale.

Il y avait quelqu'un, auquel un rapprochement de ces deux organisations aurait gâté le jeu, c'étaient les agents des soi-disant *syndicats chrétiens*.

Qu'importe aux agents et sous-agents du pape que l'émancipation de la classe ouvrière soit hâtée ou non par une collaboration intelligente et régulière des organisations syndicales et coopératives ?

Le prolétariat peut continuer à souffrir, le capitalisme, le patronat doit rester maître de la vie sociale économique, si les intérêts particuliers des soi-disant organisations chrétiennes l'exigent.

Ainsi c'étaient les représentants plus ou moins officiels des soi-disant chrétiens qui se chargeaient les premiers de combattre le projet de convention.

Un certain M. Ingli d'Altdorf nous a lu un long sermon qui, d'après son style et sa teneur, doit avoir été rédigé par quelque curé.

Les auteurs de ce sermon qui, eux, n'hésiteraient pas un instant à fonder partout des coopératives à base confessionnelle si cela leur rapportait davantage, commencèrent par se présenter en défenseurs de la neutralité.

On invoqua entre autres la situation des coopératives en France ou en Belgique, mais M. Ingli ou ses dirigeants ont oublié d'ajouter que, du moins en Belgique, le clergé avait collaboré et poussé à la formation d'organisations coopératives concurrentes, pour diminuer l'influence des socialistes sur le mouvement coopératif. MM. les chrétiens ont également eu soin de ne pas tenir compte de la grande différence qu'il y a entre notre projet de convention et la fusion, telle qu'elle existe pour certaines organisations coopératives en France et en Belgique, affiliées directement aux partis politiques.

M. Ingli déclara avec emphase que la Fédération des sociétés coopératives pouvait se passer d'un appui quelconque de la part de l'Union suisse des fédérations syndicales. Entre autres, l'orateur des chrétiens ajouta que, au cas où les coopératives seules ne pourraient pas assurer aux ouvriers le respect du droit de coalition, l'Union syndicale n'y parviendrait pas non plus.

Enfin, pour donner au tableau un aspect bien sombre, les fonctionnaires des syndicats ouvriers furent dénoncés comme étant des mi-sauvages, ne rêvant que plaies et bosses, et prêts à chaque instant d'écraser, une après l'autre, les sociétés coopératives, soit par une grève, soit en provoquant un boycott ou quelque autre genre de conflit dangereux.

En terminant, M. Ingli fit entendre des menaces. Il paraît que la majorité des membres de la société coopérative d'Altdorf était décidée à quitter la Fédération des sociétés coopératives pour le cas où la convention avec l'Union syndicale serait adoptée.

En somme, le sermon de M. Ingli ne fut qu'une jérémiade, qui eût été à sa place, il y a 2000 ans, sur les ruines de Jérusalem, mais qui nous paraissait bien déplacée dans l'assemblée des délégués d'une organisation aussi solide et bien portante que la Fédération des sociétés coopératives suisses.

Quelques semaines auparavant, M. le Dr Niederhauser, un autre représentant des soi-disant chrétiens, avait publié un article, dans l'organe des syndicats chrétiens, dans lequel il prétendait que par la convention projetée l'organisation coopérative s'engageait directement vis-à-vis d'une organisation politique, que cela constituerait une violation flagrante des principes de neutralité strictement observés jusqu'à présent.

Parce que l'Union syndicale déclare se placer sur le terrain de la lutte de classe et parce que nous ne voulons reconnaître qu'une neutralité politique très relative, M. Niederhauser veut absolument rendre l'Union syndicale identique au parti socialiste suisse.

Cela pourrait nous laisser bien indifférents, si nous ne savions pas que le Dr Niederhauser est bien au courant de la différence qui existe entre l'Union syndicale et le parti socialiste suisse, que tout en collaborant à une même œuvre chacun des deux groupements reste en dernier lieu autonome quant à la direction de l'action à déployer sur son terrain particulier.

Ce jésuite bâlois nous a appris que les ouvriers syndiqués étant consommateurs, seraient portés à appuyer l'action des coopératives par leurs intérêts de consommateurs, de sorte qu'il n'était pas nécessaire que les coopératives appuient en quoi que ce soit l'action syndicale pour s'assurer leur concours.

Afin que nos lecteurs se rendent bien compte de ce que le projet de convention pouvait contenir, nous publions ici une traduction de ce projet.

CONVENTION

entre la

Fédération des sociétés coopératives suisses

et

l'Union suisse des fédérations syndicales.

I.

Il est établi en principe que les sociétés coopératives affiliées à la fédération s'engagent :

1. A accorder à leurs employés (ouvriers) des conditions de travail modèles, à leur assurer au minimum les avantages que les établissements ou entreprises capitalistes de la même branche professionnelle assurent à leurs ouvriers.

2. A s'efforcer de régler, par contrat de tarif, les conditions de travail et les salaires pour les services analogues, autant que possible d'une façon uniforme.

3. A ne pas empêcher l'organisation syndicale de leurs propres employés, mais au contraire à la reconnaître expressément.

4. A reconnaître l'organisation syndicale en général et à la défendre au besoin, au cas où celle-ci ou le droit d'association seraient sérieusement menacés par l'un de leurs fournisseurs.

II.

Il est établi en principe que les organisations affiliées à l'Union suisse des fédérations syndicales, lorsqu'elles présenteront des revendications aux sociétés coopératives, tiendront loyalement compte de la concurrence faite à celles-ci par les entreprises capitalistes.

III.

Il est prévu qu'un tarif général adapté aux conditions des grandes sociétés fédérées soit conclu entre la Fédération des sociétés coopératives suisses et l'Union suisse des fédérations syndicales, pour toutes les corporations, dans lesquelles de grandes organisations syndicales existent.

IV.

Au cas où des différends surgissent entre les deux organisations ou leurs membres, les polémiques de presse doivent être évitées autant que possible. Ces différends devront être soumis à une commission de conciliation, composée de deux représentants de la Fédération des sociétés coopératives suisses et de l'Union suisse des fédérations syndicales et d'un représentant de chacune des parties en cause.

V.

Il est entendu que sur le domaine des questions économiques des actions communes peuvent être entreprises par la Fédération des sociétés coopératives suisses et l'Union suisse des fédérations syndicales, ou une action entreprise par l'une des deux organisations pourra être appuyée par l'autre. Les dispositions nécessaires à ce sujet seront déterminées de cas en cas. En tout cas les deux parties sont d'accord à s'appuyer réciproquement dans les cas suivants :

a) Pour des travaux statistiques ;

b) Pour les actions contre le renchérissement de la vie.

Pour les actions économiques ou politiques, destinées à favoriser spécialement le développement de l'une ou de l'autre des deux organisations, ou au cas où ce développement serait sérieusement menacé, l'une des organisations pourra appuyer l'autre, à la condition que la possibilité de s'orienter et l'occasion de prendre position dans la question aient été fournies à temps utile à l'organisation dont l'appui est sollicité. Cet appui sera limité par les moyens et compétences à la disposition de l'organisation en question.

Tous ceux qui sont capables d'un jugement objectif, reconnaîtront volontiers que ce projet de convention n'engage pas beaucoup ni l'Union syndicale ni la Fédération des sociétés coopératives. C'est un essai de collaboration sur des domaines où les intérêts de l'une et de l'autre des deux associations se touchent.

Même les agents des soi-disant chrétiens ont avoué que, dans la pratique, on pourrait procéder en bonne partie d'après la convention.

Ce n'est, cependant, pas l'opinion des directeurs de la Société coopérative à Genève, dont M. Renaud était le représentant à Frauenfeld. Ces messieurs ont fait, paraît-il, des expériences épouvantables avec les syndicalistes à Genève, à l'occasion du boycott de la *Tribune de Genève*. Quand on eut expliqué à M. Renaud que les typographes de la Suisse romande ne sont pas membres de l'Union syndicale, il a répondu que rien ne garantit qu'ils n'entrent pas un jour dans notre Union.

Nous sommes moins optimistes à ce sujet. Cependant, si les typographes de la Suisse romande veulent adhérer à l'Union syndicale, ils seront toujours les bienvenus et nous pensons qu'alors ils suivront et les statuts et les conventions établis.

En attendant, nous ne voyons pas en quoi la Société coopérative à Genève se trouve mieux si elle combat ce projet. Car, au lieu de décréter un boycott et d'exiger, sans autre, que les sociétés coopératives le suivent, la convention prévoit pour les syndicats l'obligation de fournir aux sociétés coopératives en cause l'occasion de discuter auparavant avec les syndicats sur l'opportunité d'appliquer le boycott.

Peu importe, il s'agit de savoir que faire après ce premier échec.

Il serait inutile de faire la grimace à tous les coopérateurs, quoique nous déplorions beaucoup ne pas avoir réussi à rapprocher davantage les deux puissantes organisations économiques de la classe ouvrière suisse.

Eh bien, ce qui n'a pas été possible de réaliser en bloc et partout, essayons maintenant de le réaliser partiellement.

Le comité de la Fédération des sociétés coopératives suisses a déjà entrepris les premières démarches à ce sujet.

Avec un peu de bonne volonté, malgré l'opposition des soi-disant chrétiens et des grands bourgeois de Genève, il sera possible, parce qu'il le faut, d'établir un trait d'union entre les organisations syndicales et les sociétés coopératives pour le bien des travailleurs et des consommateurs en Suisse.



Mouvement syndical international.

Angleterre.

Le congrès des Trade-Unions.

Le 44^e congrès des unions syndicales anglaises s'est tenu le lundi 4 septembre et jours suivants, à *Newcastle sur la Tyne*; 524 délégués représentant 1,750,000 ouvriers étaient présents. Le nombre des syndiqués anglais qui a dépassé les 2 millions 400,000, a augmenté cette année de 14,418.

Dans son discours d'ouverture, le président Mullin a constaté le triomphe des Trade-Unions dans les récentes grèves. Il a reproché aux directeurs de compagnies de chemins de fer leur attitude envers leurs employés pendant ces conflits et a dit que « la suprême folie de certains patrons de vouloir s'arroger le droit d'imposer leur politique et de venir déclarer aux Trade-Unions qu'ils refusaient de les reconnaître, semble incroyable. » M. Mullin a ajouté qu'il est du devoir des Trade-Unions anglaises et allemandes de détruire les mauvais effets portés par la campagne de certains journaux qui ont tenté de brouiller les travailleurs de ces deux pays.

Un délégué a protesté contre la présence au congrès de deux représentants du *Board of Trade* (Ministère du Commerce). Une résolution protestant contre l'emploi de la troupe dans les grèves a été votée par 197 voix contre 0. Une autre proposition, demandant que les députés ouvriers s'opposent à tout *bill* proposé par les compagnies de chemins de fer ou par les compagnies privées qui refusent de reconnaître des Trade-Unions, a également été adoptée.

Par 1,500,000 voix contre 93,000, le congrès a rejeté une motion tendant à remplacer l'armée régulière par « une véritable armée de citoyens libres de toute loi militaire pendant le temps de paix, et commandée par des officiers choisis par les hommes ». L'idée social-démocrate de la soi-disant « armée populaire », de cette institution hybride dont on peut admirer les qualités réactionnaires en Suisse, a été repoussée par la résistance d'une part des unionistes-conservateurs, de l'autre des syndicalistes révolutionnaires.

Le congrès a ensuite adopté à l'unanimité une motion demandant aux ouvriers de tous les pays de s'unir dans le but d'empêcher la guerre.



Faits divers.

M. Chiozza Money a trouvé que les 1,175,000,000 de francs de profits annuels que produisent les chemins de fer anglais se répartissent entre 180,000 personnes seulement (actionnaires), tandis qu'en Allemagne les chemins de fer produisent 1,500,000,000 de francs, répartis entre les divers Etats et servant à leurs besoins.

A côté des 180,000 actionnaires anglais, possesseurs des chemins de fer, 320,000 — sur 46,000,000 d'habitants — autres personnes détiennent le reste de la richesse nationale, sous d'autres formes.

* * *

Ce n'est point une protestation, mais bien une constatation.

Depuis 1909, nous dit Bidegarray, dans un article qu'il publie dans la *Tribune de la Voie ferrée*, les compagnies françaises... et patriotes de chemins de fer ont fait construire à l'étranger, et spécialement en Allemagne, 616 machines-locomotives: le P.-L.-M., à lui tout seul, en a 305. Raison: ça coûte moins cher, et c'est plus vite fait. Pendant ce temps, on chôme dans la métallurgie française, mais les profits sont sauvés!

Les femmes dans l'industrie textile.

Le Parti socialiste allemand publie une statistique des femmes employées dans l'industrie textile de l'empire. On en compte 407,000 contre 376,000 hommes. Il y a encore 52,000 jeunes filles contre 32,000 jeunes garçons.

La production agricole aux Etats-Unis.

D'après le rapport de M. Wilson, secrétaire général des services d'agriculture aux Etats-Unis, il résulte que la production agricole américaine a été exceptionnelle l'année dernière (1910). Sa valeur a atteint près de 9 milliards de dollars (44 milliards 630 millions de francs), en progression de 305 millions de dollars sur 1909.

Voici quelques-unes des sommes qui constituent ce total formidable:

La récolte du maïs a rapporté 7 milliards et demi de francs; celle du coton, 4 milliards et demi, en augmentation de 650 millions sur 1909. Le foin a rapporté 3 milliards 600 millions; le froment, 3 milliards 125 millions; l'avoine à peu près 2 milliards; le sucre (betterave et canne), 395 millions, etc., etc.

Le résumé que nous avons sous les yeux ne donne pas la valeur en argent de la récolte de pommes de terre; il dit seulement que la récolte en a produit 328,787,000 boisseaux. C'est un beau chiffre.